



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **31 mars 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mars 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Nordine GASMI
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

Gestion des véhicules hors d'usage –
Conventionnement 2021 et 2022

V_DEL_220331_9

Rapport de Madame LECERF,

Mesdames, Messieurs,

Le constat est partagé d'une saturation de nombreuses aires de stationnement due à la présence de véhicules épaves et ventouses.

Dans le cadre du Plan Local d'Actions de Prévention de la Délinquance de Vaulx-en-Velin (PLAPD), une collaboration entre les bailleurs, ABC HLM, le Grand Projet de Ville (GPV), la Direction Prévention Sûreté Sécurité Urbaine (DPSSU) et la police municipale a été mise en place pour optimiser la coordination opérationnelle en matière d'enlèvement des véhicules en stationnement illégal. Cette collaboration permet un gain de temps dans la procédure d'enlèvement pour tous les acteurs impliqués, une plus grande réactivité suite aux signalements, un meilleur suivi des différentes étapes de la procédure d'enlèvement des véhicules signalés.

En 2021 ce sont 787 véhicules qui ont été enlevés par la police municipale. Sur ces 787 véhicules, 438 véhicules ont été récupérés par leur propriétaires et 349 ont été détruits et facturés à la ville pour un montant global qui s'est élevé à près de 59 400 €. Parmi eux, 71 véhicules ventouses ont été enlevés lors de deux opérations « ciblées » réalisées en partenariat avec cinq bailleurs sur dix résidences différentes : Grappinière, Grand Bois, Malval, Pilat, les Chalets, la Balme, les Grandes Cités Tases, Chénier, les Mandolines et les Cotelines.

La facturation liée au gardiennage et à la destruction des véhicules hors d'usage est réalisée sur l'année N+1 au titre de l'exercice de l'année N. L'année 2022 marque une évolution du mode de co-financement :

- pour l'exercice 2021 la facturation s'effectue de façon tripartite partageant le coût des enlèvements réalisés par la police municipale sur l'année N+1 à l'échelle de la Commune à hauteur de :
 - un tiers par la Ville ;
 - un tiers par la Métropole, sous la forme d'une subvention dans le cadre de la programmation de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) ;
 - un tiers par les bailleurs. Cette participation financière est redistribuée au prorata du nombre de logements de chacun des bailleurs sur la Commune.
- pour l'exercice 2022 en revanche, la procédure évolue. L'enlèvement des véhicules hors d'usage est financé par la Ville et par les bailleurs.

La facturation sera faite auprès des bailleurs selon un forfait par véhicule enlevé par la police municipale sur les parkings privés ouvert au public de leurs résidences.

Pour information, l'implication de la Métropole de Lyon en termes de GSUP restera inchangée sur la commune de Vaulx-en-Velin avec une enveloppe globale de subventions similaire aux années précédentes. Ce sont 144 294 € qui ont été alloués aux quartiers en politique de la ville de Vaulx-en-Velin lors du conseil Métropolitain du 15 Mars 2022.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver la convention de participation financière au dispositif partenarial d'enlèvement des véhicules hors d'usage sur l'année 2021 ;
- ▶ d'approuver la convention de participation financière au dispositif partenarial d'enlèvement des véhicules hors d'usage sur l'année 2022 ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions 2021 et 2022 avec les différents partenaires ;

► de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Ontario) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters "SLO" in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_9-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_9-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la convention de participation financière GSUP 2021 entre la ville de Vaulx-en-Velin et la Métropole de Lyon relative au dispositif d'enlèvement des épaves ;

Entendu le rapport présenté le 31 mars 2022 par Madame Muriel LECERF, quatrième adjointe, déléguée à la Sécurité, à la Prévention de la délinquance, à la Tranquillité publique et à l'Aide aux victimes ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ d'approuver la convention de participation financière au dispositif partenarial d'enlèvement des véhicules hors d'usage sur l'année 2021 ;

▶ d'approuver la convention de participation financière au dispositif partenarial d'enlèvement des véhicules hors d'usage sur l'année 2022 ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions 2021 et 2022 avec les différents partenaires ;

▶ de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 31 mars 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#

Convention de participation financière au dispositif partenarial
d'enlèvement des véhicules hors d'usage

Année 2021

Entre :

LA VILLE DE VAULX EN VELIN, représentée par sa Maire, Hélène GEOFFROY, dûment mandatée en vertu de la délibération V-DEL- en date du 31 mars 2022, domiciliée à l'hôtel de ville place de Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Dénommée ci-après « la Ville »

D'une part,

La Fondation Aralis, située 16, Rue Jean Desparmet, 69008 Lyon, représentée par son Directeur Général en exercice, M. Richard JEANNIN, dument habilité,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat, Alliade Habitat (ALH), située 173, avenue Jean Jaurès 69364 Lyon cedex représentée par sa Directrice Générale en exercice, Mme Elodie AUCOURT PIGNEAU, dument habilité,

L'Office Public de l'Habitat, Dynacité, situé 390, boulevard du 8 mai 1945, 01013 Bourg-en-Bresse, représenté par son Directeur en exercice, M. Marc GOMEZ, dument habilité,

L'Entreprise Social de l'Habitat, Erilia, située 55, avenue de l'Europe 69141 Rillieux-la-Pape, représentée par son Directeur général en exercice, M. FRÉDÉRIC LAVERGNE, dument habilité,

L'Office Public de l'Habitat, Est Métropole Habitat, situé 53 avenue Paul Kruger - 69100 Villeurbanne, représenté par sa Directrice Générale en exercice, Mme Céline REYNAUD FORMONT, dument habilité,

L'Office Public de l'Habitat, Grand Lyon Habitat, situé Le Terra Mundi - 2 place de Francfort - CS 13754 - 69444 LYON CEDEX 3, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Daniel GODET, dument habilité,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, située 9 rue Anna Marly 69007 Lyon, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Mme Anne Warsmann, dument habilité,

L'Office Public de l'Habitat, Lyon Métropole Habitat, situé 194 Rue Duguesclin, 69433 Lyon, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Vincent CRISTIA, dument habilité,

La Société Coopérative, Rhône Saône Habitat, située Pôle Coopératif Woopa, 10 Av. des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Arnaud CECILLON, dument habilité,

La Société D'Économie Mixte, SEMCODA, située 50 rue du Pavillon, 01000 BOURG EN BRESSE, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Bernard PERRET, dument habilité,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat, SFHE, située 1175 petite route des Milles, 13547 Aix-en-Provence, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Mme. Marie Hélène BONZOM, dument habilitée,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat, SOLLAR, située 28, rue Garibaldi 69 006 LYON, représentée par son Président du directoire, M. Philippe Linage, dument habilité,

Dénommés ci-après « les partenaires bailleurs »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le constat est partagé d'une saturation de nombreuses aires de stationnement dû notamment à la présence de véhicules épaves et ventouses.

Dans le cadre du Plan Local d'Actions de Prévention de la Délinquance de Vaulx-en-Velin (PLAPD) de Vaulx-en-Velin, une collaboration entre les bailleurs, ABC HLM, le Grand Projet de Ville (GPV), la Direction Prévention Sureté Sécurité Urbaine (DPSSU) et la police municipale a été mise en place pour optimiser la coordination opérationnelle en matière d'enlèvement des véhicules en stationnement illégal.

Cette collaboration doit permettre un gain de temps dans la procédure d'enlèvement pour tous les acteurs impliqués, une plus grande réactivité suite aux signalements, un meilleur suivi des différentes étapes de la procédure d'enlèvement, une géolocalisation précise des véhicules signalés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'intervention de la Ville quant à l'enlèvement de véhicules hors d'usage,
- de définir les modalités de suivi auprès des partenaires bailleurs des enlèvements de véhicules sur la commune de Vaulx-en-Velin,
- de définir les modalités de participation financière de chaque partie quant à l'enlèvement des véhicules hors d'usage sur la commune de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA VILLE

2.1 La police municipale a la capacité d'enlever environ **800 véhicules par an** à l'échelle de la Commune. Elle priorise son intervention sur l'enlèvement des véhicules épaves et tout véhicule gênant considéré comme dangereux.

2.2 La Ville s'engage, sur les parkings privés ouverts au public en domanialité bailleur :

- À retirer tout véhicule épave signalé par un partenaire bailleur sur la plateforme TOODEGO ou directement sur initiative de la police municipale,
- À expérimenter l'enlèvement de véhicules ventouses lors d'opérations « coup de poing ».

2.2.1 Est considéré comme **parking privé ouvert au public** toute zone de stationnement privé dont l'accès est libre et où il n'y a pas de volonté manifeste du propriétaire des lieux d'interdire l'accès au public (absence de dispositifs de contrôle d'accès en bon état de fonctionnement ou non, absence de panneaux signalant explicitement un usage privé du parking)

2.2.2 Est considéré comme « **épave** » tout véhicule privé d'éléments lui permettant de circuler par ses propres moyens et insusceptible de toute réparation.

2.2.3 Est considéré comme « **ventouse** » tout véhicule dont le stationnement est ininterrompu en un même point pendant une durée excédant celle qui fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE SUIVI DES ENLÈVEMENTS DES VÉHICULES

3.1 L'ensemble des véhicules signalés par les partenaires bailleurs sur la plateforme TOODEGO font l'objet d'un suivi renforcé.

3.2 Chaque réunion de coordination sera l'occasion d'un état des lieux du suivi du traitement des véhicules signalés par les partenaires bailleurs sur la plateforme TOODEGO.

3.2 En début d'année N+1, la Ville s'engage à envoyer à chaque partenaire bailleur un état détaillé des factures de frais de fourrière correspondant à l'exercice comptable de l'année N.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

4.1 Ce dispositif partenarial acte une prise en charge solidaire du coût global d'enlèvement des véhicules hors d'usage à l'échelle de la commune de Vaulx-en-Velin par une participation financière tripartite ne pouvant excéder le montant plafond de 105 000 €.

4.1.1 La participation financière tripartite comprend un partage du coût des factures de frais de fourrière sur une année répartie comme suit :

- Un tiers du montant de la facturation financée par la Métropole au titre de sa programmation « Gestion Sociale et Urbaine de Proximité » (montant plafonné à 35 000 €),
- Un tiers du montant de la facturation financée par les partenaires bailleurs (montant plafonné à 35 000 €),
- Un tiers du montant de la facturation financée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

4.1.2 Le tiers du montant de la facturation financée par les partenaires bailleurs est réparti entre chacun des bailleurs au prorata de leur nombre de logements sur la Commune.

4.1.3 Dans le cas où le coût réel des frais de fourrière sur une année est inférieur aux montants prévisionnels de 105 000 €, la participation des partenaires bailleurs est recalculée au prorata des dépenses réelles, justifiée par la Ville.

4.1.4 Dans le cas où le coût réel des frais de fourrière sur une année est supérieur aux montants prévisionnels de 105 000 €, la Ville s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

4.2 Chaque partenaire bailleur se verra destinataire en début de l'année N+1 :

- d'un état détaillé des factures de frais de fourrière correspondant à l'exercice comptable de l'année N,
- d'un état récapitulatif du calcul des participations bailleurs pour l'année N.

ARTICLE 5 : RELATION ENTRE LA VILLE ET LES PARTENAIRES BAILLEURS

5.1 *Durée de la convention* :

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

5.2 *Résiliation de la convention* :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la ville ou l'un des partenaires bailleurs à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

5.4 *Règlement des litiges* :

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Signataires :

Pour ARALIS
La Directrice Générale

Pour Lyon Métropole Habitat
Le Directeur Général

Fait à
le

Fait à
le

Pour Alliade Habitat
La Directrice Générale

Pour Rhône Saône Habitat
Le Directeur Général

Fait à
le

Fait à
le

Pour Dynacité
Le Directeur Général

Fait à
le

Pour la SEMCODA
Le Directeur Général

Fait à
le

Pour ERILIA
Le Directeur Général

Fait à
le

Pour la SEMCODA
Le Directeur Général

Fait à
le

Pour Est Métropole Habitat
La Directrice Générale

Fait à
le

Pour la SFHE
La Directrice Générale

Fait à
le

Pour Grand Lyon Habitat
Le Directeur Général

Fait à
le

Pour la SOLLAR
Le Président du directoire

Fait à
le

Pour Immobilière Rhône Alpes 3F

Pour la Ville

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_9-DE

La Directrice Générale

**Fait à
le**

Madame la Maire Hélène Geoffroy

**Fait à
le**

Convention de participation financière au dispositif partenarial
d'enlèvement des véhicules hors d'usage

Année 2022

Entre :

LA VILLE DE VAULX EN VELIN, représentée par sa Maire, Hélène GEOFFROY, dûment mandatée en vertu de la délibération V-DEL- en date du 31 mars 2022, domiciliée à l'hôtel de ville place de Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Dénommée ci-après « la Ville »

D'une part,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat, Alliade Habitat (ALH), située 173, avenue Jean Jaurès 69364 Lyon cedex représentée par sa Directrice Générale en exercice, Mme Elodie AUCOURT PIGNEAU, dument habilitée,

L'Office Public de l'Habitat, Dynacité, situé 390, boulevard du 8 mai 1945, 01013 à Bourg-en-Bresse, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Marc GOMEZ, dument habilité,

L'Office Public de l'Habitat, Est Métropole Habitat, situé 53 avenue Paul Kruger - 69100 Villeurbanne, représenté par sa Directrice Générale en exercice, Mme Céline REYNAUD FORMONT, dument habilitée,

L'Office Public de l'Habitat, Grand Lyon Habitat, situé Le Terra Mundi - 2 place de Francfort - CS 13754 - 69444 LYON CEDEX 3, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Daniel GODET, dument habilité,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, située 9 rue Anna Marly 69007 Lyon, représentée par sa Directrice Générale en exercice, Mme Anne Warsmann, dument habilitée,

L'Office Public de l'Habitat, Lyon Métropole Habitat, situé 194 Rue Duguesclin, 69433 Lyon, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Vincent CRISTIA, dument habilité,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat, SOLLAR, située 28, rue Garibaldi 69 006 LYON, représentée par son Président du directoire, M. Philippe Linage, dument habilité,

Dénommés ci-après « les partenaires bailleurs »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le stationnement sur la commune de Vaulx-en-Velin est un enjeu partagé. La tension liée au nombre de places de stationnement disponible est forte, notamment sur les parkings privés ouverts au public. Une bonne gestion de ces parkings, et plus spécifiquement des véhicules épaves et ventouses qui s'y trouvent, est donc nécessaire et doit se faire de manière partenariale entre la Ville et les partenaires bailleurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'intervention de la Ville quant à l'enlèvement de véhicules sur les parkings ouverts au public en domanialité bailleur
- de définir les modalités de participation financière des partenaires bailleurs quant à l'enlèvement des véhicules épaves et ventouses sur leurs parkings ouverts au public.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA VILLE

2.1 La Ville s'engage, sur les parkings privés ouverts au public en domanialité bailleur :

- à retirer tout véhicule épave signalé par un partenaire bailleur sur la plateforme TOODEGO ou directement sur initiative de la police municipale,
- à retirer les véhicules ventouses, uniquement lors d'opérations « coup de poing ». Ces opérations sont coordonnées avec les partenaires bailleurs et sont réalisées à raison de deux interventions par an à minima à l'échelle des quartiers de la géographie prioritaire.

2.1.1 Est considéré comme **parking privé ouvert au public** toute zone de stationnement privé dont l'accès est libre et où il n'y a pas de volonté manifeste du propriétaire des lieux d'interdire l'accès au public (absence de dispositifs de contrôle d'accès en bon état de fonctionnement ou non, absence de panneaux signalant explicitement un usage privé du parking)

2.1.2 Est considéré comme « **épave** » tout véhicule privé d'éléments lui permettant de circuler par ses propres moyens et insusceptible de toute réparation.

2.1.3 Est considéré comme « **ventouse** » tout véhicule dont le stationnement est ininterrompu en un même point pendant une durée excédant celle qui fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE SUIVI DES ENLÈVEMENTS DES VÉHICULES

3.1 L'ensemble des véhicules enlevés seront répertoriés via la plateforme TOODEGO.

3.2 Chaque bailleur sera notifié à chaque enlèvement d'un véhicule sur sa domanialité, qu'il ait été signalé par le bailleur lui-même via la plateforme TOODEGO ou qu'il ait été enlevé à l'initiative de la police municipale.

3.3 Chaque réunion de coordination de ce dispositif partenarial sera l'occasion d'un état des lieux du nombre de véhicules enlevés sur les domanialités de chacun des bailleurs.

3.4 Une réunion de coordination réunissant l'ensemble des partenaires bailleur aura lieu a minima 2 fois par an.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

4.1 La Ville facturera aux différents partenaires bailleurs un coût forfaitaire par véhicule enlevé, intégrant à la fois le coût d'enlèvement dudit véhicule ainsi que la valorisation du temps de travail de l'agent de la police municipale concernant le traitement et le suivi de la demande. Est concerné tout véhicule considéré indifféremment comme « épave » ou « ventouse ». Pour les véhicules retirés spontanément par leur propriétaire auprès du fourrier, seuls seront refacturés les frais de dossier relatifs au traitement et au suivi de la demande.

4.2 Coût forfaitaire détaillé :

- Enlèvement d'un véhicule léger : 130 €. Ce coût intègre 72 € de frais de fourrière et 58 € de frais de dossier ;
- Enlèvement d'un poids lourd : 166 €. Ce coût intègre 108 € de frais de fourrière et 58 € de frais de dossier ;
- Enlèvement d'un véhicules deux roues : 94 €. Ce coût intègre 36 € de frais de fourrière et 58 € de frais de dossier.

4.3 Chaque partenaire bailleur se verra attribuer en début de l'année N+1 une facturation correspondant au nombre de véhicules enlevés sur sa domanialité durant l'année N.

4.4 Le coût forfaitaire étant lié au coût d'enlèvement d'un véhicule, celui-ci pourra être amené à évoluer. Ainsi chaque évolution du coût forfaitaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : RELATION ENTRE LA VILLE ET LES PARTENAIRES BAILLEURS

5.1 ***Durée de la convention :***

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est tacitement reconduite annuellement.

5.2 ***Résiliation de la convention :***

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la ville ou l'un des partenaires bailleurs à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

5.3 ***Modification de la convention :***

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

5.4 ***Règlement des litiges :***

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_9-DE

Fait à Vaulx en Velin en 8 exemplaires originaux, le

Pour Alliade Habitat

La Directrice Générale

Pour Immobilière Rhône Alpes 3F

La Directrice Générale

Pour Dynacité

Le Directeur Général

Pour Lyon Métropole Habitat

Le Directeur Général

Pour Est Métropole Habitat

La Directrice Générale

Pour la SOLLAR

Le Président du directoire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220331-V_DEL_220331_9-DE

Pour Grand Lyon Habitat

Le Directeur Général

Pour la ville

Madame la Maire Hélène Geoffroy